

Initiatives ministérielles

Cambodge, question que nous considérons tous comme très importante.

À ce moment-là, en ma qualité de leader du Nouveau Parti démocratique à la Chambre, j'en ai informé notre critique des affaires extérieures pour lui permettre de préparer ses observations. Voilà quel était notre plan.

M. le vice-président: Le député de Montréal—Saint-Denis invoque le Règlement. Évidemment, je redonnerai la parole au député de Kamloops.

[Français]

M. Marcel Prud'homme (Saint-Denis): Monsieur le Président, j'aimerais que vous nous précisiez à ce moment-ci le Règlement. Permission a été demandée de donner le consentement unanime, permission a été refusée. Je ne vois pas ce dont on discute actuellement. C'est un débat qui se poursuit. Si on veut faire un débat sur la question, je veux bien y participer. Mais la permission a été niée d'avoir le consentement unanime par un des partis. Je ne juge pas de leurs raisons, je dis que permission a été refusée. Alors, qu'on passe à ce que nous devrions faire maintenant, parce que c'est un débat qui s'engage entre le très honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) et le NPD. Ce n'est pas une question de procédure. C'est un débat qui s'engage. Si vous voulez permettre un débat, j'ai l'intention d'y participer.

M. le vice-président: L'honorable député de Saint-Denis a raison lorsqu'il dit que le consentement unanime a effectivement été demandé et a été refusé. J'ai vu la tentative du secrétaire d'État aux Affaires extérieures comme essayant peut-être d'obtenir un consentement unanime dans une deuxième tentative, et c'est pour cela que j'ai l'intention de permettre à l'honorable député de Kamloops au moins de faire ses représentations suite à celles du secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

• (1200)

[Traduction]

M. Riis: Monsieur le Président, je veux seulement dire que nous avons vraiment apprécié ce matin l'amabilité dont a fait preuve le secrétaire d'État aux Affaires extérieures en prévenant les partis d'opposition de son intention de faire une déclaration.

Nous nous sommes préparés à y répondre conformément aux usages de la Chambre. C'est pourquoi nous avons été tout à fait déconcertés. Je dois faire au secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre l'honneur de croire qu'il avait dû prévoir que le Nouveau Parti démocratique ferait peut-être quelque chose aujourd'hui pour contrecarrer les efforts du gouvernement en ce qui concerne l'étude de la taxe sur les produits et services. Ayant fait cette supposition, il aurait pu proposer cette motion visant à passer directement à

l'ordre du jour à plusieurs autres moments pendant les affaires courantes. Il a préféré ne pas le faire.

À cause de sa décision, il a saboté les efforts du secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Autrement dit, il a décidé que nous n'étudierions pas cette déclaration aujourd'hui. Je déplore cette décision. Nous étions prêts à répondre au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Nous étions impatients de le faire, mais le gouvernement lui-même nous en a empêchés.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[Français]

LOI SUR LES CONVENTIONS DE GENÈVE

MESURE MODIFICATIVE

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures) propose: Que le projet de loi C-25, Loi modifiant la Loi sur les conventions de Genève, la Loi sur la défense nationale et la Loi sur les marques de commerce soit lu pour la deuxième fois et déferé à un comité législatif.

M. Patrick Boyer (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, je m'adresse à la Chambre aujourd'hui pour me prononcer en faveur du projet de loi C-25 intitulé: Loi modifiant la Loi sur les conventions de Genève, la Loi sur la défense nationale et la Loi sur les marques de commerce, et afin de faire part de certaines observations sur l'importance de ce texte de loi pour le Canada.

Il y a 50 ans cette année, monsieur le Président, que le monde entrait dans une période de conflits armés. La Seconde guerre mondiale a causé des destructions et des souffrances indicibles dans de nombreuses régions de la planète. Des atrocités ont été commises contre les faibles et les sans-défense, et la guerre a touché les êtres les plus impuissants et les plus innocents. Cette terrible époque a de nouveau démontré que le concept de guerre totale était inacceptable.

Certaines protections, qui n'avaient auparavant fait l'objet que d'une reconnaissance de pure forme, étaient cette fois remises à l'ordre du jour et considérées comme des principes importants du droit humanitaire international.

Dans l'immédiat après-guerre, la codification des principes humanitaires a consisté essentiellement à élaborer les concepts qui allaient faire partie du droit coutumier international liant tous les États. C'est ainsi que les Principes de Nuremberg ont pris la forme d'un énoncé de normes que tous les États et tous les individus étaient censés observer au commencement de la guerre. Aussi importants que fussent ces principes, ils n'abordaient toutefois que les problèmes humanitaires fondamentaux et ce, d'une façon assez générale. On admettait que des